

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRETE n°2023-308

Portant modification de la désignation des personnes qualifiées et des personnalités membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut

- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-22 et suivants ;
- Vu** la délibération n°56.57.4 de la commission permanente en date du 9 décembre approuvant l'opération de restructuration du collège de l'Eyrieux sur la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut ;
- Vu** l'arrêté n°2023-168 en date du 31 janvier 2023 portant désignation de madame Claudie Coste en tant que présidente du jury de concours pour la rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut ;
- Vu** l'arrêté 2023-191 en date du 16 février 2023 portant désignation des personnes qualifiées et des personnalités membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut.

Article 1 : Modification de la désignation des membres du jury de concours – rénovation du collège de Saint-Sauveur-de-Montagut

Conformément aux articles R2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury de concours doit être composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Par ailleurs, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Par conséquent, l'article 1^{er} de l'arrêté 2023-191 en date du 16 février 2023 portant désignation des membres du jury du concours précité, est modifié comme suit :

1-Membres de la commission d'appel d'offres (sans changement)

Titulaires	Suppléants
QUENETTE Marc-Antoine	/
GENEST Sandrine	MARCE Laurent
RICHIOUD Ingrid	BOURJAT Laetitia
COSTE Claudie	RIEU-FROMENTIN Françoise
UGHETTO Laurent	PEVERELLI Olivier
VIGNAL Christophe	DUBOIS Sylvie

2- Personnes qualifiées

2.1 Membres titulaires :

- Philippe JAMBRESIC, architecte
- Sabine GUIDUBALDI, architecte
- Fabienne PERROT, ingénieur (membre titulaire)

2.2 Membres suppléants

- Dominique CENA, ingénieur (membre suppléant).

Article 2 :

Le présent arrêté, qui prend effet le jour de sa publication et après transmission au contrôle de légalité, abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Département de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la collectivité (institution-actes réglementaires).

La présidente du jury de concours

Claudie Coste



Fait à Privas le **22 MAI 2023**

Transmission au contrôle de légalité le : *22/05/2023*

Publié le : *22 mai 2023*